

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du Mercredi 30 Septembre 2009
de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Trente Septembre de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 22 septembre 2009 - Nombre de délégués en exercice : 34.

Présents : Mesdames ANDRIEU, AUDOUARD, BEDENES, BRASSAC, GAYRAL, LAMERA, LAFON, MARTINEZ, NICAISE, Messieurs AGAM, BARRIE, BISCONTINI, BONSANG, BOULPICANTE, CASTELNAU, CARRIE, CERE, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, MAFFRE, MARTY, MASSAT, SEGUY, VIROLLE, VIDAILLAC, VILPOUX, VIVEN, WIRBS.

Excusés : M. BARROUL représenté par M. VIDAILLAC, M. FLORIOT représenté par Mme AUDOUARD, M. LOMBARD représenté par Mme ANDRIEU, M. KERESTEDJIAN représenté par M. CASTELNAU, M. FILIQUIER et M. ALAUX non représentés.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2009
2. Approbation du marché relatif à l'assurance du personnel titulaire
3. Approbation du marché relatif à l'étude préalable d'aménagement ou construction du siège social de la Communauté de Communes
4. GRH – Revalorisation de la cotisation des chèques vacances
5. GRH – Régime indemnitaire – affectation de deux postes d'adjoints administratifs supplémentaires et modification des règles d'écrêtement
6. Reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Saint Antonin Noble Val
7. Lecture Publique – Approbation du règlement intérieur du réseau de lecture publique - Fixation des tarifs en cas de perte de documents
8. Commission Voirie – Présentation des premières réflexions de la Commission
9. Renouvellement de la Commission « Transport à la Demande »
10. Vente de la MFR – Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie
11. Programme « rivières 2010 » - Approbation du plan de financement
12. Programme « chemins 2010 » - Approbation du plan de financement
13. Questions diverses.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2009.

M. VILPOUX souligne que dans la délibération n° 753/2009, concernant l'opération « façades » une erreur de frappe s'est glissée. Il faut lire « **Tambay** » au lieu de **Fambay** sur la commune de Saint Projet.

2 - Attribution du marché d'assurance collective pour les agents permanents affiliés à la CNRACL de la Communauté de Communes 2009-2011

La délibération suivante est prise :

« Réf. 755/2009

Objet : Attribution du marché d'assurance collective pour les agents permanents affiliés à la CNRACL de la Communauté de Communes 2009-2011

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin de renouveler le contrat d'assurance collective des agents permanents affiliés à la CNRACL, qui prend fin de plein droit au 31 décembre 2009. Il précise que cette consultation concerne les garanties suivantes : décès, maladie ordinaire – accidents de la vie privée, maternité – adoption et maladie - accidents imputables au service.

Il souligne que les contrats d'assurance seront signés pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013, et qu'ils prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que trois compagnies d'assurances ont répondu à ce marché : CNP Assurances, SMACL et GROUPAMA.

*Il rend compte de l'analyse des différentes offres et précise que la proposition la plus économiquement avantageuse est celle de la compagnie GROUPAMA, qui propose un taux basé sur les charges salariales brutes prévisionnelles de **5,40 %**, avec l'option sans franchise pour la garantie « maladie ordinaire et accidents de la vie privée », soit une cotisation estimative pour l'année 2010 de **23 868,00 €***

Il propose également de retenir la variante « sans charges patronales ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché, suivant les conditions exposées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER cette proposition.*
- *PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2010 et suivants.*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer le contrat, les avenants éventuels, et tout autre acte en conséquence de la présente. »*

3 – Approbation du marché relatif à l'étude préalable d'aménagement ou construction du siège social de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réunion du 1^{er} juillet 2009, il a été lancé une consultation en vue de réaliser une étude préalable à l'aménagement ou la construction du siège social de la Communauté de Communes. Cette initiative permettait d'obtenir une vision extérieure des cinq projets proposés par les communes.

Monsieur le Président rend compte de l'analyse des offres reçues. Il précise au Conseil Communautaire que les prix TTC varient de 11 000 € à 24 000 €. Or, il souligne que l'enveloppe prévisionnelle envisagée était de 10 000 € TTC. Monsieur le Président ajoute que l'offre la moins chère propose un délai de réalisation d'environ 6 mois.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat et sollicite l'Assemblée sur l'intérêt de réaliser cette étude, en raison du coût important et de la durée. Il évoque la possibilité de mener une réflexion en interne sur l'ensemble des idées soumises par les communes.

M. BARRIE pense qu'il est plus judicieux de maintenir ces locaux à Saint Antonin, notamment pour les agents en place et la proximité des services publics.

M. BISCONTINI propose d'organiser une réunion spécifique pour évaluer chacun des projets et débattre.

M. AGAM informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la mairie est réalisé dans le but de regrouper l'ensemble des services (Mairie, Communauté de Communes, Centre médico-social, EREF, Relais Services Publics). Il précise que la commune souhaite tout de même entreprendre les travaux, quelle que soit la décision de la Communauté de Communes.

M. BONSANG rappelle que l'examen des cinq projets par un cabinet extérieur avait été demandé pour disposer d'arguments supplémentaires qui auraient pu orienter le choix du site. Il propose de déclarer le marché infructueux et comme l'a suggéré M. BISCONTINI, d'organiser une réunion uniquement consacrée à cette question, pour étudier quelle direction prendre.

M. MAFFRE pense qu'en ayant reçu plusieurs candidatures, il est difficile d'émettre une opinion, ce qui justifiait un avis extérieur. Il souligne que le plus important est d'obtenir le meilleur fonctionnement possible pour la Communauté de Communes, le choix du lieu étant secondaire.

A l'issue du débat, Monsieur le Président propose de déclarer le marché d'études sans suite et d'organiser une réunion, sous quinzaine, consacrée uniquement à ce projet.

La proposition est approuvée à 32 voix pour, 1 contre.

4 - Revalorisation de la cotisation des chèques vacances

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 756/2009**

Objet : Chèques vacances 2010

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans un souci d'action sociale en faveur des employés de la Communauté de Communes, il a été mis en place l'action des chèques vacances en 2004. Une revalorisation a été faite en avril 2006 par délibération n° 454/2006.

Il rappelle l'intérêt de cette action pour les employés ainsi que la procédure impliquant un effort d'épargne de la part de chaque salarié, abondée par l'employeur d'une participation comprise entre 20 % et 80 % de cette épargne.

Il rappelle également que cette opération vise uniquement les bas salaires et que les employés dépassant un certain plafond ne peuvent y prétendre.

La Communauté de Communes participait, jusqu'à présent, à hauteur de 70 %, soit 24 € par mois et par agent.

Les agents ont émis le souhait de constituer une épargne plus importante pour 2010, soit un montant de 36 € au lieu de 34,28 €. La Communauté de Communes peut également augmenter son taux de participation de 5 points, soit 75 %, pour un montant de 27 €.

Ainsi, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de délibérer sur le taux de la participation de l'employeur.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'augmentation de la participation pour l'action chèques vacances dès novembre.*
- *DE FIXER la participation de l'employeur à 75 % de la somme épargnée par agent.*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2010. »*

5 - Régime indemnitaire - affectation de deux postes d'adjoints administratifs supplémentaires et modification des règles d'écurement

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 757/2009**

Objet : Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes QRGA
Complète la délibération n° 736/2009

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en raison de nouvelles créations de poste, il y a lieu de modifier la délibération n°736/2009 qui établit le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes et définit librement le montant maximum de l'enveloppe permettant les attributions individuelles procédées librement par le Président. Il souligne qu'il convient également de préciser les modalités d'écurement de la prime en cas de congé maladie.

Ainsi, Monsieur le Président propose de compléter les délibérations n°736/2009, comme suit :

Article 6 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel référence au 1^{er} octobre 2008	Coefficient
Administrative	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	4	458,31 €	1,60
Animation	Animateur territorial	1	581,11 €	4,10
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	1	581,11 €	1,80
Technique	Agent de maîtrise principal	1	483,72 €	1,50
	Agent de maîtrise	2	463,61 €	5,40
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	463,61 €	1,50
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	469,96 €	1,50
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	443,50 €	1,71
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	458,31 €	1,60

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions bi-annuelles, aux mois de juin et novembre.

Article 11 : Ecrêtement des primes et indemnités.

Les primes et indemnités n'ayant pas un caractère forfaitaire, ou étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait ne seront pas versées en cas d'éloignement momentané du service.

Dans les mêmes hypothèses d'éloignement, les autres primes et indemnités en particulier celles à caractère forfaitaire non liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement principal des agents.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités : IAT, IEM, IFTS, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence (formation, exercice d'un mandat syndical ou de représentation, mandat électoral, évènements familiaux).
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, **une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours décomptés entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année en cours.**

Les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours. »

6 - Reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Saint Antonin Noble Val

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 758/2008**

Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Saint Antonin Noble Val

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Saint Antonin Noble Val souhaite intégrer le programme de rénovation de la piscine dans la convention territoriale du Pays Midi Quercy. À ce titre, il est demandé à la Communauté de Communes de démontrer l'intérêt communautaire de l'équipement. L'investissement de la commune est évalué à 755 000 € HT.

Considérant que la piscine de Saint Antonin Noble Val présente à la fois un intérêt touristique, économique et pédagogique pour l'ensemble de la Communauté de Communes,

Considérant que le programme de rénovation de l'équipement peut bénéficier à l'ensemble des écoles primaires du territoire (Caylus, Saint Antonin Noble Val, Varen, Laguépie et Parisot) ainsi qu'au collège Pierre Bayrou de Saint Antonin Noble Val, pour l'apprentissage de la natation scolaire,

Considérant que Saint Antonin Noble Val constitue le principal bassin de vie de la Communauté de Communes et qu'il n'existe aucun équipement semblable dans un rayon de 20 km,

Considérant que ce projet sera inscrit dans une prochaine programmation de la Convention Territoriale du Contrat de Pays Midi Quercy,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE RECONNAITRE l'intérêt communautaire de la piscine de Saint Antonin Noble Val.
- DE SOUTENIR le projet au titre de la Convention Territoriale de Pays.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de transmettre cette décision à l'ensemble des partenaires institutionnels de la Communauté de Communes. »

7 – Lecture publique et fixation des tarifs en cas de perte ou de non-retour de document.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 759/2009**

Objet : Approbation du règlement intérieur du réseau de lecture publique et fixation des tarifs en cas de perte ou de non-retour de document.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour formaliser les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes, il y a lieu d'approuver un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à organiser notamment le prêt des documents appartenant au fonds communautaire, l'accueil et les règles de la vie dans chacun des points lecture du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise d'autre part que ce règlement intérieur, en son article 8, fixe les tarifs qui seront appliqués aux usagers ne rapportant pas ou ayant perdu les documents empruntés. Il souligne qu'un forfait est établi en fonction du type de document non rendu, suivant les modalités ci-dessous :

- Périodiques :	6,00 €
- Mangas, livre de poche, album petit format, documentaire jeunesse petit format :	7,00 €
- BD, album grand format, documentaire jeunesse grand format, CD audio :	15,00 €
- Livre grand format, livre CD, livre en gros caractère :	20,00 €
- CD-ROM, DVD :	30,00 €
- Beau livre :	40,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER le règlement intérieur du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes.*
- *APPROUVER les tarifs applicables en cas de perte ou de non-retour de documents empruntés.*
- *CHARGER Monsieur le Président de son application et de sa diffusion auprès des personnels, des bénévoles et du public fréquentant les points lecture du territoire communautaire. »*

8 – Commission Voirie : Présentation des premières réflexions de la Commission

M. BONSANG, Vice-Président chargé des services techniques et Président de la Commission Voirie, communique à l'Assemblée, le compte-rendu des entretiens menés dans le cadre de l'étude d'un transfert éventuel de la compétence voirie. Il précise que ces rencontres ont eu lieu auprès des 16 communes, de 3 Communautés de Communes ayant statutairement cette compétence (Pays de Lalbenque, Sud Quercy Lafrançaise et Quercy Vert), du Conseil Général de Tarn et Garonne et de la Préfecture.

Il précise qu'à l'issue de ces entretiens, la Commission s'est réunie afin de formuler des propositions qui sont les suivantes :

- À terme, évoluer vers un transfert partiel de compétence, celui-ci n'ayant d'intérêt que si la Communauté de Communes engage, en investissement, plus d'argent que l'ensemble des communes, soit 733 000 € par an.

A ce titre, il souligne, que ce transfert engendre automatiquement des dépenses de fonctionnement supplémentaires par :

- La nécessité d'embaucher un agent de catégorie B au minimum (25 000 € pour le salaire brut et les charges patronales par an au grade de technicien territorial supérieur 1^{er} échelon hors primes éventuelles)
- Probablement, de créer 1 poste de vice-président supplémentaire (7 500 €)

Soit une charge totale minimum supplémentaire de 32 500 € par an.

- Dans l'immédiat, attendre que les modalités de suppression de la Taxe Professionnelle, et surtout que les modes de compensation soient connus précisément pour que l'on puisse appréhender les conséquences d'un transfert dans le domaine fiscal.
- En attendant, poursuivre l'étude, notamment dans 2 domaines :
 - Préciser le coût du fonctionnement par commune, en intégrant le coût des personnels
 - Améliorer la connaissance du kilométrage exact de la voirie.

Monsieur BONSANG donne ensuite la parole aux membres de la Commission.

Monsieur VILPOUX insiste sur la nécessité d'obtenir précisément le kilométrage de voirie par commune mis à jour ainsi qu'une cartographie, afin de poursuivre de manière approfondie l'étude en cours.

Monsieur le Président évoque les modalités d'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale et insiste sur la nécessité d'augmenter les taux d'imposition en cas de transfert de compétence, ce qui devra être compensé par une baisse des taux communaux pour avoir un effet plus marqué sur la DGF.

M. GIBERGUES précise que la Préfecture doit communiquer des simulations sur un transfert partiel (20 et 50 %), ce qui permettra d'analyser l'impact financier de cette compétence. Il précise par ailleurs que ce transfert n'aura d'intérêt que si la Communauté de Communes reconnaît la problématique de la voirie comme prioritaire. Il pense que si la voirie est retenue, la prise d'une compétence supplémentaire paraîtra envisageable. Il souligne le besoin apparent de recruter un personnel pour réaliser le suivi de l'ensemble des dossiers (préparation des marchés, suivi de travaux...).

A ce titre, Monsieur le Président évoque un courrier de Monsieur le Maire de Parisot qui propose d'embaucher un directeur de projet qui serait chargé du suivi des dossiers communaux. Monsieur le Président précise que cette mission, pour les opérations les plus importantes, est d'ores et déjà réalisée par le Directeur des Services de la Communauté de Communes, sur certaines communes.

M. BONSANG ajoute que pour les projets relevant de la compétence des services techniques, ce travail est également assuré par Mathieu SIMON, Directeur des Services Techniques. Il informe d'autre part le Conseil Communautaire que la Préfecture considère qu'un personnel recruté pour être partiellement mis à disposition des communes, doit tout d'abord répondre à un besoin de la Communauté de Communes.

Par conséquent, Monsieur le Président juge difficile de recruter un personnel supplémentaire qui serait consacré uniquement aux communes.

9 - Renouvellement de la Commission « Transport à la Demande »

Mme MARTINEZ, vice-présidente chargée des services à la personne, rappelle à l'Assemblée que les contrats conclus avec les transporteurs, au titre du Transport à la Demande (TAD), prennent fin au 31 décembre 2009. Elle sollicite une commission de travail pour réfléchir à un nouveau fonctionnement du TAD, destiné à améliorer le service.

Aucune candidature n'est soumise pour participer à cette commission. Dès lors, Monsieur le Président décide de reporter cette question lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

10 – Vente de la Maison Familiale Rurale de Verfeil sur Seye. Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 760/2009**

Objet : Vente du bâtiment de la MFR – Bourse des locaux et du foncier d'entreprise de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban - Convention de partenariat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 1^{er} juillet 2009, il a été approuvé le principe de mise en vente du bâtiment de la MFR, à Verfeil sur Seye.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à ce titre, les services de la Communauté de Communes ont contacté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban afin de pouvoir renseigner cette vente au titre de la Bourse des locaux et du foncier d'entreprise.

Monsieur le Président précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie propose une convention de partenariat, mentionnant une prestation de 50 € HT par annonce proposée, celle-ci étant valable 3 mois. Il ajoute que le renouvellement d'une annonce pour 3 nouveaux mois sera facturé 25 HT.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour diffuser l'annonce de vente du bâtiment de la MFR. »

11 – Programme Rivières 2010 : Approbation du plan de financement 2010.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 761/2009**

Objet : Approbation du plan de financement du programme rivières 2010.

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente les fiches projets, proposées par Mathieu Simon, dans le cadre du programme « entretien des rivières », pour l'année 2010. Monsieur BONSANG présente ensuite le programme d'actions et le plan de financement suivant :

Dépenses

1	Restauration de la rivière Aveyron	36 089,00 €
2	Mise en place d'aménagements piscicoles	26 714,00 €
3	Restauration des cours d'eaux patrimoniaux	9 930,00 €
4	Entretien de la Baye, de la Seye et de la Bonnette	26 434,00 €
5	Organisation de journées rivières	4 354,00 €
6	Étude hydromorphologique sur le bassin versant de l'Aveyron	11 127,00 €
7	Amortissements de matériels anciens	18 200,00 €
8	Achat nouveaux matériels	17 955,00 €

TOTAL

150 803,00 €

Recettes

Conseil Général du Tarn et Garonne (12 %)*	18 142,60 €
Conseil Régional de Midi-Pyrénées (12,40 %)*	18 714,30 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (44,60 %)*	67 101,50 €
Autofinancement CC QRGa (31,00 %)*	46 844,60 €
TOTAL	150 803,00 €

* Sur la totalité des dépenses. En effet, les collectivités ne financent pas la totalité des dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le programme d'actions « Rivières 2010 » et le plan de financement proposés.
- DE SOLLICITER l'aide aux divers financeurs, soit l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

12 – Programme chemins pédestres : Approbation du plan de financement.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 762/2009**

Objet : Approbation du plan de financement du programme chemins pédestres 2010

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour l'année 2010, il est prévu de restaurer et d'entretenir 405,5 km de chemins de petites randonnées. D'autre part, Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 1^{er} juillet 2009, il a été approuvé le principe de créer un sentier intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût total prévisionnel du programme est estimé à 30 415 €.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Général, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Conseil Général	7 044,00 €
CC QRG	23 371,00 €
TOTAL	30 415,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.
- SOLLICITER Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne, afin d'obtenir les aides prévues au présent plan de financement.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

13 – Questions diverses.

13.1 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse CAF-MSA n°1

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 763/2009**

Objet : Avenant n°1 - Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2008-2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Tarn et Garonne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CAF et la MSA de Tarn et Garonne ont communiqué le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse, qui présente les aides apportées par les deux structures au titre de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, sur la période 2008-2011.

Monsieur le Président précise que cet avenant concerne uniquement la commune de Saint Antonin Noble Val, qui souhaite intégrer comme action nouvelle, la création d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal. Pour cette opération, la CAF devrait apporter, à la commune de

Saint Antonin Noble Val, et au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), les financements suivants :

- En 2009: 433,65 €
- En 2010: 5 886,01 €
- En 2011: 19 042,58 €

Monsieur le Président soumet le projet d'avenant n°1 au Contrat Enfance et Jeunesse au vote de l'Assemblée, suivant les conditions exposées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- *APPROUVER* l'avenant n°1 au contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Tarn et Garonne, tel qu'exposé
- *CHARGER* le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente, si le contrat est conforme aux explications ci-dessus. »

13-2 – Bilan des actions du service enfance – jeunesse conduites pour l'été 2009

Mme MARTINEZ, vice-présidente chargée des services à la personne, présente le bilan des actions conduites dans le cadre de la politique enfance - jeunesse de la Communauté de Communes, au cours de l'été 2009. Il s'agit du Forum du Collège (26 juin) et de la Fête des Enfants (23 juillet).

13-3 – Subvention à l'association ALCOC pour l'année 2009-2010

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 764/2009**

Objet : Financement de l'initiation de la langue occitane dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année la Communauté de Communes soutient financièrement l'association pour la langue et la culture occitane (ALCOC) auprès de 4 écoles publiques (Laguépie, Parisot, St Antonin et Varen) pour l'initiation à l'occitan.

Le projet assuré par ALCOC est un cycle sur 20 semaines pour 180 heures annuelles. Le coût total du projet s'élève à 2 280,00 € dont 1 980 € pour l'enseignement et 300 € pour les frais de déplacement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Ccommunautaire, à l'unanimité, décide de :

- *ALLOUER* une subvention **de 2 280,00 €** à l'association ALCOC afin de prendre en charge l'initiation à la langue occitane dans les écoles de la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2009-2010.
- *AUTORISER* Monsieur le Président à signer une convention avec les associations qui assureront ces interventions au nom de la Communauté de Communes et à signer tout acte en conséquence.
- *PREVOIR* les crédits nécessaires au budget primitif 2010. »

13-4 – Indemnité de gestion du comptable public pour l'année 2009

La délibération suivante est prise :

« **Réf. : 765/2009**

Objet : Indemnités Comptable du Trésor : Année 2009.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été appelée à demander le concours de Monsieur JOLIBERT Jean-Didier, Percepteur à Saint Antonin Noble Val, pour les renseignements nécessaires à la préparation de documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de leurs obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Monsieur le Président, propose d'allouer une indemnité de gestion.

Cette indemnité est votée au maximum soit 100 % et sera versée pour l'année 2009 proportionnellement au temps de présence et sur présentation des états liquidatifs.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité et la dépense sera imputée à l'article 6225. »

13-5 – Informations relatives à la DGE 2010

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des conclusions de la Commission DGE, qui s'est tenue le 28 septembre en Préfecture. Il précise que pour l'année 2009, l'Etat a attribué un volume d'aide de 3,75 millions d'euros, pour 97 dossiers. Il précise que pour l'année 2010, les dossiers pourront être déposés auprès des services de l'Etat à partir du 1^{er} décembre 2009. La Préfecture souhaite par ailleurs notifier les décisions attributives de DGE avant le vote des budgets primitifs.

13-6 – Service mutualisé « Conseil en Energie Partagé »

M. BARRIE demande à l'Assemblée si des communes ont adhéré au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé » proposé par le Pays Midi Quercy et quel est l'intérêt réel de ce service.

M. BONSANG, qui a bénéficié de l'étude sur la commune de Loze, reconnaît l'utilité de celle ci qui permet de réaliser de nombreuses économies d'énergies pour un coût relativement modeste. Il s'interroge néanmoins sur le financement du service mutualisé. Il considère qu'un ratio par habitant est inégal, les plus petites communes devant faire un effort fiscal plus important que les communes plus peuplées et dotées en activités.

13-7 - Cache conteneurs

M. Michel CERE souhaite connaître l'avancée des réflexions concernant l'acquisition de cache-conteneurs pour les communes. M. BONSANG répond que peu de communes ont exprimé leurs besoins jusqu'à présent. Il précise d'autre part que le choix du matériau n'a toujours pas été défini en Conseil Communautaire. Cette réflexion sera inscrite à un prochain conseil communautaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Président

André MASSAT